Grand-Duché de Luxembourg
Commune de Lintgen

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Lintgen

Séance du 24 octobre 2024

Présents: M. Louis PINTO, bourgmestre
M. Jeff HERR et Jeannot TOISUL, échevins
M. Yves Weyland, secrétaire communal

Objet : Règlement de circulation d'urgence à l'occasion de travaux de démolition dans la « rte de Schoenfels » à Gosseldange

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 2020 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Lintgen du 12 mai 2021, approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 28 mai 2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 14 juin 2021 ;

Considérant que suite aux travaux de démolition d'une ancienne ferme dans la « rte de Schoenfels » à Gosseldange, la rue est barrée à toute circulation à partir des maisons sises aux numéros 113/117 de la « rte de Mersch » jusqu'au parking de la résidence 1117 sise dans la « rte de Schoenfels » à Gosseldange ;

Considérant que le pignon de l'ancienne ferme risque de s'effondrer ;

Considérant qu'il y a urgence vu que la commune n'a été informée qu'en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant que le début des travaux est prévu pour le 24 octobre 2024 ;

Après délibération conformément à la loi

à l'unanimité décide

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Gosseldange comme suit :

Article 1er : Suite aux travaux de démolition d'une ancienne ferme sise dans la « rte de Schoenfels » à Gosseldange, la rue est barrée à toute circulation à partir des maisons sises aux numéros 113/117 de la « rte de Mersch » jusqu'au parking de la résidence 117 sise dans la « rte de Schoenfels » à Gosseldange ;.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur du jeudi, le 24 octobre 2024 jusqu'au vendredi, le 20 décembre 2024.

Article 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le collège des bourgmestre et échevins,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,